

Modification du règlement intérieur, votée en CA le 13 novembre 2025 (en couleur)

II. REGLES de VIE

1. PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE

Chacun a le droit de vivre en sécurité au collège, ce qui nécessite de respecter les consignes communes.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est également strictement interdit de ramener de la nourriture dans l'enceinte du collège à l'exception de « goûters » organisés sous la responsabilité des enseignants qui auront obtenu la validation de la direction

Il est interdit d'apporter au collège : briquet, cutter, couteau, pointeur laser... et tout objet pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Usage du téléphone portable et des dispositifs électroniques :

L'usage d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique par un élève est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). Seuls sont autorisés :

- Les usages pédagogiques explicitement autorisés,
- L'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Cette règle vise à protéger les élèves, à favoriser leur concentration, leurs relations sociales réelles, et à créer un climat scolaire serein.

Les équipes éducatives, pédagogiques et médico-sociales constatent chaque année que certains élèves accèdent prématurément à un smartphone et à des plateformes sociales qui peuvent nuire à leur bien-être, leurs relations avec leurs camarades, leur sommeil, leur concentration et leur développement.

Les familles sont donc vivement encouragées à différer l'achat de smartphones au profit si nécessaire de téléphones sans accès internet et de montres connectées limitées.

Afin de garantir le respect de cette règle, le collège a acquis des pochettes anti-ondes destinées aux élèves qui se présenteront avec un téléphone ou un dispositif électronique de communication. A l'entrée du collège, chaque élève concerné **aura l'obligation** de ranger son téléphone dans sa pochette qui restera close toute la journée. Il demeurera responsable de son téléphone. A la fin des cours, les pochettes seront déverrouillées au moyen de clefs magnétiques mises à disposition à la sortie de l'établissement.

Tout manquement à cette règle fera l'objet de sanctions prévues par le présent règlement intérieur. En cas d'oubli de pochette, l'élève doit le signaler, l'oubli sera notifié et le téléphone remisé au coffre. Il sera rendu à l'élève en fin de journée. Chaque élève aura la responsabilité de sa pochette :

- en cas de perte ou de dégradation la pochette devra être rachetée au prix de 20€.
- aucun prêt de pochette entre élèves n'est autorisé
- les pochettes devront être obligatoirement restituées au plus tard à la fin de chaque année.

Il est vivement recommandé de ne pas avoir sur soi d'argent, de bijoux et autres objets de valeur. Le collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

En cas de préjudice moral ou physique intervenu dans le cadre de l'établissement, les élèves doivent immédiatement en référer à leurs délégués de classe, à leurs enseignants ou à un membre du personnel éducatif.

Les élèves doivent respecter le matériel de sécurité, notamment de protection contre l'incendie : alarme et extincteur. Tout abus pourra être sévèrement sanctionné. Ils doivent lire les consignes et itinéraires d'évacuation affichés dans chaque salle. Les exercices d'évacuation exigent d'être pris au sérieux par tous : élèves et adultes.

Les dégradations feront l'objet d'une facturation aux familles.

Il est vivement conseillé de contracter une assurance incluant la garantie « responsabilité civile » et la garantie « individuelle - accident », laquelle est obligatoire en cas de voyage ou de sortie facultative. Les attestations doivent être remises en début d'année au professeur principal de la classe.

L'accès au collège est interdit à toute personne étrangère à l'établissement sans passage préalable à l'accueil sous peine d'une sanction prévue par la loi.